



## LE SAVIEZ-VOUS ?

# LE FORFAIT DE MOBILITE DURABLE, C'EST AUSSI POUR VOUS !

Les Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) de 2023 ont permis à la CFDT de faire valoir ses positions en matière de responsabilités sociale et environnementale.

En réponse à nos revendications, La Poste a mis en place le « Forfait de Mobilité Durable » (FMD).

Il est possible de cumuler le remboursement de l'abonnement transport en commun avec le FMD !

(dans la limite, en 2023, d'un montant global annuel de 800€).

### Le « FMD » : qu'est-ce que c'est ?

C'est une prime de 200 € versée aux postiers qui s'engagent à utiliser un moyen de transport éco-responsable pour se rendre au travail.

### Qui peut obtenir cette prime ?

Tous les postiers peuvent en bénéficier !

Il suffit de s'engager :

- à utiliser un moyen de transport éco-responsable (un vélo, un cyclomoteur, un scooter électrique, une trottinette, un skate-board ou tout autre moyen de mobilité douce...) ou
- à faire du co-voiturage ou à utiliser un service d'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes au moins 30 jours dans l'année pour aller au travail.

### Comment en bénéficier ?

C'est facile !

Les postiers doivent se connecter à « Mes démarches administratives RH » depuis un PC ou via l'interface « Plume » depuis un smartphone, une tablette ou un Facteo (<https://plume.laposte.fr/rh>).

- Remplir le formulaire (en détaillant le trajet domicile-travail) ;
- Prendre connaissance des consignes et conditions d'éligibilité ;
- Envoyer la requête en cliquant sur « soumettre » tout en bas du formulaire.

**Vous avez besoin d'aide ? N'hésitez pas à vous rapprocher de votre militant CFDT local pour vous accompagner dans vos démarches !**

**La mise en place de ce forfait pour tous les postiers désireux de s'engager pour notre planète est une avancée dont la CFDT se félicite. C'est une 1<sup>ère</sup> étape que nous nous engageons à poursuivre.**

**S'ENGAGER POUR CHACUN, AGIR POUR TOUS**



f F3CCFD

t F3CCFD

in F3C-CFDT

F3C.CFDT.FR